

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	19
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 janvier 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil seize, le douze janvier, le  
Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame pascal  
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.  
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER  
M. DENERVAUD M. ZANNI F. CHEVRON  
F. MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.  
DURET BENOÛ N. PORTAILLER J.  
GOSELIN M.H.**

**EXCUSEE : FOURQUES de RUYTER  
«pouvoir à TRONCHON J. »**

Est élue secrétaire de la séance : LEJEUNE S.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2015.

**ADOPTION D'UN PACTE POLITIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU BAS CHABLAIS, LA VILLE DE THONON LES BAINS ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN :**

A la suite de la publication en octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par le Préfet de Haute-Savoie, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains ont considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer ce projet afin de proposer la création d'une communauté d'agglomération qui répondrait mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique intitulé « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes » a été élaboré en concertation pour éclairer les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale pourrait être créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Il s'appuie sur les dispositions nouvelles mises en place par la loi NOTRE du 07 août 2015, et répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques.

Ce pacte repose sur quatre engagements fondamentaux :

- Pas d'évolution des compétences et pas de modification de l'intérêt communautaire entre le 01/01/2017 et la fin du mandat.
- Une organisation politique équilibrée entre communes et une structure adaptée à cette nouvelle organisation : l'ensemble des communes compte près de 85 000 habitants. La répartition retenue sur la base des matrices de calcul de l'Etat sera la suivante : 23 sièges pour la ville de Thonon les Bains, 33 sièges pour la CCBC et 11 sièges pour la CCCL.
- Un projet clair et finançable
- Une organisation participative

Considérant que le contenu du Pacte exposé permet d'inscrire le territoire de la communauté actuelle dans une nouvelle dynamique tout en préservant son niveau d'intégration et ses axes de travail déterminés dans le projet de territoire en cours, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes »
- de s'associer au dépôt d'un amendement commun porté par la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal notifié le 07 octobre 2015 sur la base dudit Pacte en ce qu'il préfigure l'organisation de la nouvelle communauté d'agglomération dotée d'un projet de territoire partagé qui couvrira un territoire de plus de 85.000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **DECISION SUR LES TAUX D'IMPOSITION 2016 :**

Monsieur Jérôme TRONCHON présente la demande de la Communauté de Communes du Bas-Chablais qui souhaiterait disposer à la fois du taux qu'il est envisagé de voter en 2016 mais aussi du surplus de ressources qu'induit le vote de ce taux. A tout le moins, le niveau de recettes complémentaires recherché afin que nous puissions travailler à la détermination des taux appropriés.

Cette demande est à analyser du point de vue du propre besoin de la commune en dehors de l'angle des modalités de neutralisation de l'effort à réaliser en lien avec l'entrée en vigueur de l'agglomération. Cette information permettra d'actualiser les simulations financières et fiscales et d'évaluer les effets de chacun des impacts (effets du mécanisme

de neutralisation des effets de la fusion et le cas échéant les effets qui résultent du besoin de marges de manœuvre de la commune).

La Communauté de Communes du Bas Chablais souhaiterait également connaître l'orientation privilégiée de la commune entre les deux hypothèses de travail suivantes destinées à permettre de neutraliser en partie pour le territoire l'effet du passage en agglomération :

1 - Substitution d'une part intercommunale à la part communale et restitution complète en attribution de compensation aux communes. Dans ce cas, la CCBC augmente ses taux d'imposition pour dégager un surplus de ressources qui sera intégralement reversé à chacune des communes membres via une majoration de l'attribution de compensation dont le montant correspondra au surplus de recettes levé par la CCBC sur leur territoire. Ce scénario n'entraîne pas d'impact sur les ressources de la CCBC, sur les ressources communales et sur les contribuables.

2 - Substitution d'une part intercommunale à la part communale et restitution de la moitié aux communes sous forme d'attribution de compensation, le reste est gardé par la CC pour parer aux financements de ses compétences obligatoires qui ont été accrus par la loi NOTRe (économie notamment) ou que nous avons prises sans demander la prise en compte de ce transfert de charges (PLUi par exemple, mais également création de budgets annexes économiques complémentaires, etc.). la quote-part qui serait perdue intrinsèquement par les communes ne le serait pas en ce que vous maintiendriez une partie de votre fiscalité actuelle. Ce scénario n'entraîne d'impact ni sur les ressources de la CCBC, ni sur les ressources communales. En revanche, il se traduit par une augmentation de la fiscalité des contribuables.

La CCBC a été interrogée sur les incidences qu'aurait une augmentation du produit fiscal attendu de la Commune de 50 000 €. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à proposer une augmentation des taux n'excédant pas plus de 2 %.

Le conseil municipal, à 18 voix pour et une abstention (BRILL J.) accepte cette proposition.

**CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE «PLUi» ET DESIGNATION DE DEUX ELUS DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN AU COMITE DE PILOTAGE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS :**

Monsieur Aubert De PROYART rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a, par délibération en date du 17 décembre 2015 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, POS et carte communale en vigueur.

Il ajoute que le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Ce PLUi est élaboré selon des modalités de concertation entre les instances communales (conseil municipal, commission PLUi et services municipaux) et les instances intercommunales (conseil communautaire, conférence intercommunale des maires, COPIL, comité technique et commissions).

Il est donc demandé au conseil municipal de constituer une commission municipale «PLUi» et de désigner deux délégués au COPIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une commission municipale «PLUi» composée des six membres suivants :

- Madame MORIAUD Pascale, Maire
- Monsieur TRONCHON Jérôme, 1<sup>er</sup> adjoint
- Monsieur De PROYART Aubert, conseiller municipal
- Monsieur FICHARD Bernard, conseiller municipal
- Madame DURET BENOUE Nelly, conseillère municipale
- Madame DENERVAUD Maria, conseillère municipale

Parmi ces membres, le conseil municipal désigne délégués au COPIL du PLUi :

- Mme MORIAUD Pascale, Maire
- Monsieur De PROYART Aubert, conseiller municipal.

**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2015 :**

Monsieur Jérôme TRONCHON expose au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement au budget 2015 s'élèvent à 3 854 500.00 € et que les crédits 2015 afférents au remboursement de la dette sont de 152 703.00 €, le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget s'élève à 925 449.25 € ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Crédits
Immobilisations incorporelles	20	20 000.00
Immobilisations corporelles	21	60 000.00

Immobilisations en cours	23	845 449.25
--------------------------	----	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Monsieur Jérôme TRONCHON précise que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2016.

**VENTE DU BATIMENT DE LA DOUANE : REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 13 octobre 2015 décidant la cession d'une propriété bâtie, cadastrée section C, n°392, d'une contenance de 12 a 16 ca, au prix de 525 000 €, à la société SAI CASASOLA.

Cette délibération est incomplète. Il convient de fixer les conditions suspensives à la réalisation de la vente.

Madame le Maire propose les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de retrait administratif.
- Les délais :
  - Dépôt de la demande de permis de construire quatre mois après la signature de la promesse de vente.
  - Obtention d'un permis de construire trois mois après le dépôt de la demande de permis de construire. Ce délai d'instruction ne court qu'à compter du moment où le dossier sera considéré comme complet.
  - Permis de construire purgé de tout recours, soit trois mois après l'obtention du permis de construire.
- le versement d'une indemnité de 5 % du montant de la vente à la signature de la promesse de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

**APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS : ADOPTION DES CRITERES D'EVALUATION :**

Madame le Maire propose au conseil municipal les critères retenus qui permettront d'apprécier la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien annuel professionnel, et pour lesquels le comité technique paritaire du centre de gestion a émis un avis favorable en date du 10 décembre 2015 :

- 1 – l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- 2 – les compétences professionnelles et techniques
- 3 – les qualités relationnelles

4 – la capacité d’encadrement ou d’expertise

Le conseil municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition.

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame VEYRAT Anne est actuellement nommée au grade d’Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Au 1<sup>er</sup> février 2016, elle remplira les conditions pour un avancement au grade d’Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire propose de créer ce poste afin de permettre sa nomination.

Le conseil municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition.

**CREATION D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame MERMAZ ROLLET Nadine est actuellement nommée au grade de rédacteur. Au 1<sup>er</sup> juin 2016, elle remplira les conditions pour un avancement au grade de rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose de créer ce poste afin de permettre sa nomination.

Le conseil municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L’AVENANT A LA CONVENTION D’UTILISATION D’UN STAND DE TIR POUR UN AGENT DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention de mise à disposition du stand de tir d’Aubonne signée le 26 janvier 2015 pour 3 demi-journées d’entraînement au tir destiné au garde champêtre.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un avenant à cette convention qui modifie et porte le nombre de demi-journées d’entraînement de 3 à 6.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve les termes de l’avenant qui lui est présenté et autorise Madame le Maire de signer ledit avenant.

**COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

- Monsieur Bernard FICHARD souligne que l’utilisation du TADispo, transport à la demande du Bas-Chablais, est en constante augmentation, 4 548 clients à ce jour.

La prochaine commission transport se réunira le 21 janvier 2016.

Les bornes de recharge des véhicules électriques devraient être opérationnelles en 2017.

Une charge rapide s’élèverait à 1.50 € et celui d’une charge accélérée à 3.00 €. Ces installations nécessiteront un parking dédié, gratuit, sachant qu’une borne essert deux voitures.

La desserte Douvaine – yvoire est un échec. Seulement dix personnes l’utilisent. Sa suppression est envisagée. L’idée d’une liaison Yvoire – Hermance est évoquée mais sa mise en place n’est pas simple.

Une réunion est prévue le 25 janvier 2016 avec Mesdames les Maires de Chens et d'Hermance, les autorités genevoises et les TPG pour envisager la prolongation de la ligne B jusqu'à Vereitre.

Madame Nelly DURET BENOUE précise que cette ligne n'est pas intéressante et rappelle qu'une étude avait été réalisée pour la prolongation de la ligne E mais que le coût était beaucoup trop élevé.

- Monsieur Angel MONTANES a présenté en décembre 2015 le projet de complexe sportif aux cinq propriétaires des terrains. Trois propriétaires seraient favorables à la cession de leur terrain à la commune, deux souhaiteraient établir et signer un bail emphytéotique.

Une estimation des terrains a été demandée au service des domaines.

- Réunion du SIEM le 05/01/2016 : Les questions soumises au débat concernaient :

Le dépôt d'un amendement auprès de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale demandant le report de la fusion avec le SIEV,

Monsieur le Président a rappelé que le comité n'avait pas souhaité souscrire au projet de schéma de Coopération Intercommunale considérant que la fusion du SIEM et du SIEV prévue le 31 décembre 2016 serait prématurée.

Monsieur le Président a indiqué également qu'il avait rencontré avec les membres du bureau, Monsieur le Sous-Préfet, qui avait rappelé, lors de cette réunion, que le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet était amendable, puisqu'il ne s'agissait pour l'instant que d'un projet et il avait d'ailleurs invité le SIEM à déposer un amendement demandant le report de la fusion.

Monsieur le Sous-Préfet avait pris note du souhait des membres du comité de voir la fusion repoussée, afin que ses conséquences, notamment financières, soient réparties sur un nombre de communes plus important, ce qui serait le cas si la gestion de l'eau était prise en charge par la future communauté d'agglomération.

Par un courrier du 7 décembre 2015, Monsieur le Sous-Préfet est revenu sur sa position, en indiquant que l'article 40 de la loi NOTRe, impose la prise d'un arrêté de fusion avant le 31 décembre 2016, et il a indiqué que le report de la fusion n'était plus envisageable.

Après analyse, les services du SIEM sont moins catégoriques, car la rédaction de l'article 40 précise que le Préfet peut fusionner les syndicats, mais elle ne mentionne pas que cette fusion est obligatoire, dans ces conditions, un amendement repoussant la fusion pourrait aboutir.

Le comité syndical, à l'unanimité a donc décidé de déposer auprès de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, proposé par Monsieur le Préfet, demandant le report de la fusion du SIEM et du SIEV, au 1er. Juillet 2018.

Le comité, à l'unanimité :

a décidé la création d'un comité de pilotage destiné à préparer le rapprochement avec le SIEV et éventuellement les autres producteurs d'eau.

□ a voté une motion de confiance au Président, aux membres du bureau et du comité de pilotage, qui seront chargés des négociations en vue de la fusion avec le SIEV.

- Madame le Maire doit rencontrer Monsieur le préfet le 27 janvier 2016 suite à échanges de courriers sur le projet d'aménagement du secteur de Tougues.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner de Mme DE SAO PEDRO a été reçue en mairie au prix de 310 000 €. Cette propriété intéresse la Commune car elle est située à côté du presbytère et est inscrite dans le périmètre d'aménagement du centre village. Le financement de cette acquisition sera porté par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Par ailleurs, la Commune percevra l'indemnité de 29 800 € due par Madame DE SAO PEDRO à la Commune, suite au non-respect de l'autorisation de construire délivrée.

- Un projet de 18 logements est envisagé à Vereitre (en face de l'ancienne propriété Richon). Madame le Maire et Monsieur De PROYART ont informé le promoteur des risques de contentieux auquel il s'expose.

- Motion pour la dégradation de l'offre TGV Lyria :

La réorganisation de l'offre de TGV Lyria, mise en œuvre par la SNCF et les CFF dès le mois de décembre 2015, s'est traduite par la suppression des liaisons Genève-Montpellier, la suppression de l'un des deux allers-retours Genève-Marseille, la suppression de la liaison Genève-Marne-la Vallée-Lille, la suppression d'un arrêt TGV Paris-Genève à 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette évolution est particulièrement préoccupante : ces diminutions de services conduisent à penser que la vocation de plate-forme ferroviaire internationale de Genève pourrait être mise en cause. La vocation de la gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine est également interrogée. Il convient de rappeler que certaines collectivités territoriales avaient lié leur financement de cette nouvelle gare, inaugurée en 2010, au regard de sa vocation internationale, de son rôle primordial en matière de liaisons à grande vitesse et de son rôle dans le futur RER franco-valdo-genevois, le Léman Express.

La dégradation de l'offre en gare de Bellegarde-sur-Valserine, sur la ligne Paris-Genève, motivée par la société Lyria, par la réduction du temps de parcours afin de renforcer l'attractivité de la ligne pour les voyages d'affaires paraît particulièrement contre-productive au regard du faible gain de temps attendu. Elle se révèle préjudiciable aux entreprises et usagers du Pays de Gex et du Pays Bellegardien, mais aussi du Genevois haut-savoyard, du Chablais, de la Vallée de l'Arve et même d'une partie du Canton de Genève ou de l'agglomération annécienne pour qui la gare de Bellegarde constitue une gare TGV de référence.

Le Genevois français compte aujourd'hui près de 400 000 habitants, situés sur deux départements, l'Ain et la Haute-Savoie. Il constitue le territoire français de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, et connaît un rythme de croissance démographique et urbaine parmi les plus dynamiques de France : le développement ferroviaire y joue un rôle majeur, notamment avec l'ouverture prochaine du Léman Express.



A l'heure d'engager notre pays dans la transition énergétique, les collectivités territoriales ont déjà réalisé d'importants investissements et sont engagées dans de nouvelles programmations pour le développement du ferroviaire. Il est donc primordial que la société Lyria puisse reconsidérer rapidement la réorganisation de son offre TGV sur le Genevois français et le Grand Genève.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre position contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria engagée dès le mois de décembre 2015 et d'appuyer les efforts entrepris dans le cadre de l'ARC et du GLCT Grand Genève pour engager une négociation avec la SNCF et les CFF et l'ensemble des partenaires français et suisses concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- Remboursement d'assurance :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le recours déposé par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur le permis de construire n° 7407015B0001 délivré à Monsieur BASTAS Yétis en date du 9 juillet 2015, pour le motif suivant : non-conformité avec l'article L 146-4 I du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle également que Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, a été mandaté pour défendre les intérêts de la Commune.

Ce contentieux a été transmis à notre compagnie d'assurance qui a accepté de prendre en charge les frais engagés par la Commune pour se défendre. Le montant des honoraires de l'avocat réglés, à ce jour, s'élève à 940.80 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 500 €.

- Remboursement d'assurance :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le recours déposé par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur le permis de construire n° 7407014B0030 délivré à la SCI Les Fourches en date du 28 juillet 2015, pour le motif suivant : non-conformité avec l'article L 146-4 I du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle également que Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, a été mandaté pour défendre les intérêts de la Commune.

Ce contentieux a été transmis à notre compagnie d'assurance qui a accepté de prendre en charge les frais engagés par la Commune pour se défendre. Le montant des honoraires de l'avocat réglés, à ce jour, s'élève à 1 647.60 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 500 €.

- Monsieur Gilles BILLARD soulève les difficultés rencontrées par l'association Chens'Anim dans l'organisation du vide-grenier. En cause, la fermeture du parking Dutil et l'insuffisance de personnes pour assurer la sécurité de la manifestation.

- Madame Martine MEYRIER fait part au conseil municipal du bon déroulement de la journée du 12 décembre 2015, goûter organisé et ouvert à toutes les générations. Plus de 300 personnes ont assisté à cette manifestation. Cette initiative sera reconduite en 2016. Elle rappelle que le repas des aînés se tiendra le 19 mars 2016.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**